

Bruxelles, le 6 mai 2022 (OR. fr)

8601/22

Dossier interinstitutionnel: 2022/0016(COD)

CODEC 579 AGRILEG 59 SEMENCES 11

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision 2003/17/CE du Conseil en ce qui concerne sa période d'application et en ce qui concerne l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences de céréales et des cultures productrices de semences de plantes oléagineuses et à fibres effectuées en Bolivie, et l'équivalence des semences de céréales et des semences de plantes oléagineuses et à fibres produites en Bolivie (première lecture)
	- Adoption de l'acte législatif

- 1. Le 27 janvier 2022, la <u>Commission</u>¹ a transmis au Conseil sa proposition, fondée sur l'article 43 du TFUE.
- 2. Le <u>Comité économique et social européen</u> a rendu son avis le 23 mars 2022².
- 3. Le 5 avril 2022, le <u>Parlement européen</u> a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

1 5742/22

³ 7834/22

8601/22 LuS/ur 1 GIP.INST FR 4

Non encore paru au JO.

- 4. En conséquence, le <u>Comité des représentants permanents</u> est invité à confirmer son accord et à suggérer au <u>Conseil</u> d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 10/22.
- 5. Si le <u>Conseil</u> approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

8601/22 LuS/ur 2 GIP.INST **FR**